



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 322

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 322 intitulé :
 - **Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement	Le 18 novembre 2024
Adoption du règlement	Le 16 décembre 2024
Avis public de convocation au registre	Le 17 décembre 2024
Tenue de registre	Le 8 janvier 2025
Approbation du MAMH	Le 11 février 2025
Avis public et entrée en vigueur	Le 18 février 2025
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 18^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

Sandra Boulanger
Greffière